

Philippe De Backer  
Secrétaire d'Etat contre la fraude fiscale, vie privée et Mer du Nord

Bruxelles, 12/09/2016

Votre message du 31/08/2006

Nos ref : BU2016/09/09/K3/382  
Dossier suivi par Klaas Soens

Cher Président,  
Cher Secrétaire,

J'ai bien reçu votre courrier du 31 août 2016 concernant l'enregistrement des présences dans le secteur de la construction.

Mon prédécesseur, Bart Tommelein, a en effet introduit une période de tolérance à l'égard des architectes dans son plan d'action « Combat de la fraude fiscale 2016 », qui a reçu l'approbation de tous les services d'inspection sociale et du gouvernement.

Je peux vous confirmer que cette stratégie est toujours valable et qu'elle a été adoptée par les services de l'inspection.

Toutes les entreprises ou sociétés qui participent à un chantier de plus de 500.000€ reçoivent un courrier standard de l'O.N.S.S., mais sur le site web de l'O.N.S.S., la période de tolérance à l'égard des architectes est clairement définie : [https://www.socialsecurity.be/site\\_nl/employer/applics/checkinetwork/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/checkinetwork/index.htm).

J'étudie en ce moment, avec mon collègue Peeters, une adaptation de la réglementation comme dit précédemment ;

Cordialement,

Philippe De Backer